



POLITIQUE D'UTILISATION DU LOGO PAR LES MEMBRES

Politique adoptée par le comité exécutif du 15 octobre 2007

Le logo de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec constitue sa signature officielle, au même titre que son nom. L'OPPQ possède donc l'usage exclusif de son logo. Toutefois, l'Ordre peut autoriser d'autres personnes à utiliser son logo, selon les modalités qu'il a établies.

Les membres sont autorisés à utiliser le logo de l'Ordre, notamment sur leurs cartes professionnelles, leur papeterie et leur publicité, afin d'indiquer au public leur appartenance à l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec.

La reproduction du logo doit être conforme à l'original détenu par le secrétaire de l'Ordre. Le logo doit donc toujours être utilisé dans son intégralité. La position ainsi que la proportion des éléments du logo doivent être respectées. En ce sens, l'article 91 du *Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique* prévoit :

« 91. Le membre qui reproduit le symbole graphique de l'Ordre aux fins de sa publicité doit s'assurer que ce symbole est conforme à l'original détenu par le secrétaire de l'Ordre. »

Il existe alors deux options possibles pour les membres :

- Utiliser le symbole graphique de l'Ordre uniquement, c'est-à-dire sans la mention « Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec »;
- Utiliser le symbole graphique avec la mention « Membre » ou encore « Membre de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec ».

De plus, le membre qui utilise le logo de l'Ordre dans une publicité doit ajouter l'avis suivant : « cette publicité n'est pas une publicité de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec et n'engage que son auteur. » Le membre doit donc s'assurer de respecter l'article 92 du *Code de déontologie* qui prévoit :

« 92. Le membre qui utilise le symbole graphique de l'Ordre dans sa publicité, sauf sur une carte professionnelle, doit joindre à cette publicité l'avis suivant : cette publicité n'est pas une publicité de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec et n'engage que son auteur. »

Le respect de la présente politique doit faire en sorte de permettre la reconnaissance facile, par le public et par les membres, de l'identité visuelle de l'Ordre.